

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/EDF-condamnee-apres-un-accident-mortel-a-la>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **EDF condamnée après un accident mortel à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly**

11 janvier 2017

EDF condamnée après un accident mortel à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

Par [Eric Normand](#),

[France Bleu Orléans](#)

mercredi 11 janvier 2017 à 18:15



Le tribunal de Montargis a condamné EDF après un accident mortel à la centrale de Dampierre © Radio France - Anne Oger

EDF a été reconnue coupable ce mercredi d'homicide involontaire à la centrale nucléaire de Dampierre. L'accident du travail avait coûté la vie à Jérôme Courtiol, un technicien de 32 ans, employé d'un sous-traitant. C'était en mars 2006, il avait été écrasé entre un mur et un conteneur de 800 kilos.

La responsabilité des sociétés EDF et Polinorsud est donc bien mise en cause dans l'accident du travail. Il était survenu le 24 mars 2006, à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Le drame avait coûté la vie à un père de famille de 32 ans. Jérôme Courtiol, technicien de 32 ans, employé d'un sous-traitant avait été écrasé entre un mur et un conteneur de 800 kilos qu'un chariot élévateur s'apprêtait à transporter.

Le tribunal correctionnel de Montargis a estimé mercredi que toutes les règles de sécurité n'avaient pas été respectées.

EDF est condamnée à 60 000 € d'amende. Le sous-traitant Polinorsud, filiale d'Areva, écope de 40

000 € d'amende, dont 10 000 € avec sursis. Le jugement satisfait Daniel Saadat, l'avocat de la veuve du technicien décédé.

Je ne sais plus combien de juges d'instruction se sont succédé, c'est une décision importante après 10 ans d'instruction à la fois pour la mère de la victime et pour le monde du travail - Maître Daniel Saadat



Des consignes de sécurité non-respectées

Jérôme Courtiol était technicien d'une entreprise sous-traitante, sa mission était de trier des déchets et de mettre les éléments radioactifs dans des containers qui étaient ensuite expédiés pour être traités. Alors qu'il vient de terminer sa pause, il est écrasé contre un mur par un container de 800 kilos poussé par un chariot-élévateur. Le conducteur ne l'a pas vu. 10 ans d'instruction ont été nécessaires pour tenter de savoir qui est responsable de cet accident. Lors du procès, plusieurs manquements d'EDF et du sous-traitant Polinorsud avaient été pointés du doigt. Certaines consignes de sécurité élémentaires n'avaient pas été respectées. Il n'y avait de chef de manoeuvre lors de la manutention, pas de dispositif d'arrimage pour le container, ni de délimitation de zones piétonnes sur le lieu de l'accident.



Partager le son sur :

Les entreprises ont 10 jours pour faire appel ou non de ce jugement.